

Une lecture restrictive du décret

Nous reproduisons le texte de L'avocat Serge Conti qui livre une lecture explicitée du décret correspondant à l'approche restrictive telle que publiée sur le site de la DGAC :

Rappel du texte du décret

« 6. **Déplacements, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, liés aux activités de plein air suivantes :**

« a) **Activité physique ou loisirs individuels**, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes ;

Par voie de conséquence,

« *L'Activité physique ou loisirs individuels* » se rattache sans discussion possible à « *la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile* ».

En résumé :

Sont autorisés :

- les vols par des professionnels de l'aérien (*tout organisme à but lucratif, société de travail aérien, etc.*) pour leurs activités - professionnelles - propres,
- les vols des non professionnels de l'aérien, mais professionnels dans leurs activités pour des déplacements professionnels,
- les vols de non professionnels pour des vols de 20 km tout au plus autour de leur domicile et non pas à partir du terrain, si ils n'y sont pas domiciliés,
- les vols de formation pour autant que l'instructeur soit un professionnel et que l'élève soit un professionnel qui finance sa formation de façon professionnelle dans la perspectives d'engager des vols professionnels.

Ne sont pas autorisés :

- les vols par des professionnels de l'aérien ou par des professionnels dans leurs activités, pour transporter des passagers ne se déplaçant pas pour des motifs exclusivement professionnels,
- les baptêmes de l'air hors vols professionnels, pour toutes les parties,
- les vols de formation avec des passagers ne procédant pas d'un motif strictement professionnel.

Enfin doit être gardé à l'esprit l'un des principaux mots de l'action juridique et judiciaire : la preuve !

Elle doit être à l'esprit de chacun pour répondre et se justifier devant la maréchaussée et démontrer que le vol est en phase avec les vols autorisés visés ci-dessus.